

crû que nous avions consenti à laisser la compagnie jouir tranquillement de ses vols. Pour prouver que nous serons sans pitié pour les auteurs de la misère actuelle, nous commençons, aujourd'hui, la publication des minutes de cette partie du rapport du Comité des comptes publics qui concerne le département des Travaux-Publics. Aucun journal français de cette ville ne l'a publiée, et le nombre de copies des procès de ce comité n'étant distribué que parmi les privilégiés nous croyons de notre devoir de faire connaître au peuple au moyen de *L'Observateur* ce que Baby et ses associés veulent, à tout prix, tenir dans l'ombre. Quand nos abonnés pourront lire les jolies questions et les réponses plus jolies encore qui ont été faites dans le comité des comptes publics il nous sauront reconnaissants d'avoir mis au grand jour les moyens qu'on emploie pour VOILER le public.

Nous feront suivre de quelques remarques le rapport du comité.

Mardi, 6 juillet 1858.

Alexander T. Galt, érnier, au fauteuil, Messieurs Dubord, Somerville, Hogan, Ferrer, Chapais, Le Bontillier, White, J. Cameron, Buchanan et Mattice.

Sur motion de monsieur Foley, il est

Ordonné—Que le procès-verbal de la séance d'hier soit amendé en y ajoutant les noms de messieurs Foley, Dubord, Hogan et Brown.

M. Morrison est présent.

Monsieur Begly et monsieur Harper comparaissent conformément à un ordre du comité.

Monsieur Begly est interrogé.

Par monsieur Dubord.

Question—Êtes-vous employé au bureau des travaux publics?—Oui.

Question—Est-il à votre connaissance que monsieur Baby ait entrepris de construire quatre phares en bas de Québec, nommément à Belle-Isle, à Porteau, au Cap-Rosier, et sur la pointe ouest d'Anticosti?—Oui.

Question—En vertu de son contrat, l'entrepreneur n'était-il pas obligé d'acheter tous les matériaux ou articles au prix du marché, recevant dix pour cent de commission sur ces achats; n'était-il pas obligé de fréter les navires aux meilleures conditions possibles?—L'entrepreneur était obligé d'acheter les articles au prix du marché, et il recevait dix pour cent pour sa rémunération, ainsi que la chose a été expliquée dans le rapport des commissaires à la législature, durant la dernière session. Je ne sais pas qu'il y eût de convention à propos de l'affrètement des navires; il devait recevoir 10 pour cent sur tous ses déboursés.

Question—Comprenez-vous d'après le contrat qu'il devait engager les hommes de peine et les ouvriers aux meilleures conditions possibles?—Je le suppose, il recevait aussi dix pour cent sur ces déboursés, comme l'indiquent les documents fournis à monsieur Dubord par le département.

Question—Quel contrôle avait le gouvernement sur le nombre d'hommes employés et sur les gages payés?—Cela était contrôlé et vérifié par le surintendant, monsieur Gauvreau. Il y avait aussi un contre-maître à chaque phare, envoyé par le gouvernement, dont le devoir était de tenir le temps des hommes, le compte des matériaux, et de voir à ce que les travaux fussent convenablement faits.

Le président quitte le fauteuil et monsieur Foley prend sa place.

Question—Le contre-maître de chaque phare était-il obligé de tenir un compte des effets et des matériaux envoyés par monsieur Baby pour le compte du gouvernement?—Je ne le pense pas, puisqu'il n'était payé que pour les matériaux employés aux ouvrages.

Question—Comment pourriez-vous, alors, constater le montant des effets qui ont été envoyés en bas et chargé par monsieur Baby?—Je ne sais pas que monsieur Baby ait été payé pour tout ce qu'il a envoyé en bas; j'ai raison de croire qu'il ne l'a pas été, et qu'il n'a été payé que pour les matériaux employés dans les constructions. Je pense qu'il a été perdu plusieurs charges de goëlettes, pour lesquelles il n'a jamais été payé.

Question—Vous venez de mentionner dans un réponse précédente, que ces contre-maîtres étaient envoyés pour tenir le temps des hommes et le compte des matériaux employés dans la construction de ces phares. Comment avez-vous constaté quelle était la quantité des matériaux employés?—Par les estimations du surintendant, monsieur Gauvreau, dont des copies ont été fournies à monsieur Dubord il y a quelque temps.

Question—Savez-vous si monsieur Gauvreau, en transmettant ces estimations, envoyait les copies des estimations des contre-maîtres?—Je suppose que monsieur Gauvreau basait ses estimations sur les rapports des contre-maîtres, et sur son inspection personnelle.

Question—N'obligez-vous pas monsieur Gauvreau, avant de payer ces estimations, à fournir des pièces justificatives?—Les pièces justificatives sur lesquelles nous payons, étaient les estimations mêmes de monsieur Gauvreau. C'est la règle du département de payer sur l'estimation du surintendant ou de l'ingénieur. Ces officiers sont responsables de leur exactitude.

Question—Avez-vous toujours eu l'habitude de payer les estimations de monsieur Gauvreau sans qu'il eût à fournir les reçus des personnes auxquelles les deniers étaient payés, ou sans détails aucuns?—Tous les détails sont dans les estimations de monsieur Gauvreau. Nous ne lui demandons pas de reçus, parcequ'il ne paie aucuns deniers. Nous croyons que monsieur Gauvreau et nos autres ingénieurs et surintendants sont d'honnêtes gens, et nous sommes satisfaits de leurs certificats. Lorsque nous nous apercevons du contraire, ils sont démis.

Question—Payez-vous aussi les hommes sans qu'il soit fourni une liste de paie?—Je ne sais pas qu'il ait été fourni de liste de paie dans le cas de ces phares. Quant au paiement des hommes, il est toujours fourni des listes de paie lorsque le département emploie les hommes lui-même, et l'ingénieur et le surintendant en certifient des duplicatas, dont une copie est envoyée à l'auditeur des comptes, et l'autre reste dans les archives du département.

Question—Les contre-maîtres qui ont été envoyés là étaient-ils payés par le gouvernement et quels étaient leurs salaires?—Il me faudra examiner certains documents dans le bureau avant de pouvoir répondre. Je fournirai ce renseignement.

Question—Y avait-il d'autres personnes employées par le gouvernement, à part monsieur Baby et les contre-maîtres?—Le gouvernement n'employait aucun des hommes sur les travaux de monsieur Baby. Il était payé quatre mécaniciens Français que l'on avait fait venir de Paris pour monter les lampes catadioptriques, que l'on ne peut se procurer que là.

Question—Savez-vous si les contre-maîtres du gouvernement étaient payés par monsieur Baby comme commis ou autrement?—Je n'en suis rien, et je crois qu'ils ne l'étaient pas. Monsieur Baby avait ses propres contre-maîtres.

Question—Les papiers qui vous sont maintenant exhibés viennent-ils de votre département?—Oui, mais ils étaient accompagnés d'un autre document. L'autre document qui accompagnait ces papiers qui me sont maintenant exhibés venait aussi de mon département. Je dépose aussi maintenant les documents qui manquaient et que j'avais préparés pour le comité. Ils auraient été envoyés plus tôt, mais j'étais absent de la ville. Il y en a six. Lorsque M. Dubord a examiné les comptes, il ne savait pas que ces derniers documents manquaient, et il ne l'a su que lorsque je le lui ai dit. Je l'informerai qu'ils seraient produits.

Question—Dites quelle somme a été payée pour chaque phare?—Elles sont respectivement comme suit:—L'uno des estimations du phare du Cap-Rosier donne les détails du temps des hommes, £680 5s., et des matériaux fournis, £287 7s. 8d. Une autre estimation du phare de Porteau est de £3127 11s. 10d. L'estimation du phare de Belle-Isle s'élève à £3792 11s. 10d. Celle du phare d'Anticosti à £349 17. 10d. Aussi une autre pour le même phare s'élève à £3153 10d. Faisant en tout £13,375 4s. 10d.

Question—Comment se fait-il que ces montants manquaient le 14 juin dernier?—Je pense qu'ils ont été donnés à l'ex-commissaire en chef, qui les a égarés. Mais ces montants étaient tous inclus dans ceux qui vous avaient été donnés précédemment. Ils ne manquent que les détails. Je pense qu'ils correspondaient avec les montants donnés à monsieur Dubord. Ces six derniers montants sont les détails qui manquent.

A continuer.